



Plainte entre trois personnes et confrontation au commissariat

Par **connectingguy_old**, le **05/10/2007** à **15:08**

les faits:rn
lors d'une altercation avec son supérieur, sur son lieu de travail, mon père à eu des mots envers un de ses collègues qui voulait s'imiter dans la conversation.rn
A la suite de cela mon père à reçu une lettre de licenciement qui stipulait qu'il avait mis en danger le matériel de la société, avait eu des propos déplacés envers son supérieur et qu'il avait insulté son collègue.rn
Une plainte a été déposée contre mon père par le collègue en question pour insulte et propos raciste.rn
Mon père a été convoqué au commissariat où il a déposé plainte à son tour contre son ex-collègue pour diffamation, ainsi que contre son supérieur hiérarchique pour les mêmes motifs.rn
A ce jour une confrontation doit théoriquement avoir lieu entre les trois personnes.rn
Mon père dispose d'attestation de la part d'autres collègues témoins qui stipulent qu'il n'a pas mis en danger le matériel de la société et aussi que certains d'entre eux ont eu auparavant des mots avec ce même collègue.rn
Mon père ne reconnaît qu'un seul fait, celui de s'être emporté contre ce collègue lorsque celui-ci a voulu intervenir dans cette "affaire". Ces propos à ce moment ont pu dépasser sa pensée mais mon père était déjà sous la pression de son supérieur hiérarchique qui l'avait accosté en lui criant dessus et en ne s'adressant pas à lui par son nom ou même son prénom.rnrn
J'aimerais donc savoir quels sont les droits de mon père dans cette affaire? Doit-il accepter cette confrontation? Puis-je l'assister, si confrontation il y a? Mon père ne s'exprime pas vraiment bien en français, peut-il demander la présence obligatoire d'un traducteur, un policier, moi, quelqu'un d'autre?rn
Bref je vous demande de me fournir tous les renseignements que vous jugerez utiles.rnrn
Par avance, merci.rnrn
Leonel A. MENDOZA P.

Par **Jurigaby**, le **08/10/2007** à **02:26**

Bonjour.
Pour la confrontation, non seulement il doit l'accepter mais en plus, il en a pas le choix.
Non, en principe, les membres de la famille en sont pas autorisées.
Si un traducteur s'avère utile, les policiers en appelleront un, ne vous en faites pas.
de toute façon, l'affaire n'ira certainement pas très loin.

Par **connectingguy_old**, le **08/10/2007** à **11:41**

merci pour ces renseignements.
Leonel A. MENDOZA P.